



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 31
CONTRE 2
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_060_2026 : Taux d'imposition 2026

VU le Code général des impôts, et notamment les articles L 1636 B sexies et suivants ;

VU la Loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 pour 2026 ;

VU la délibération n° B_027_2025 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 fixant les taux d'imposition 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2023, les collectivités doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de ne pas modifier la pression fiscale actuelle ;

Monsieur le maire propose, conformément à ses engagements, de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Bonneville, et ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taxe sur le foncier bâti	25,25 %	25,25 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,72 %	62,72 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,01 %	17,01 %
--	---------	---------

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 31 voix pour

Et 2 voix contre

Pierre DELULLIER, Léa DUCRETTET

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.